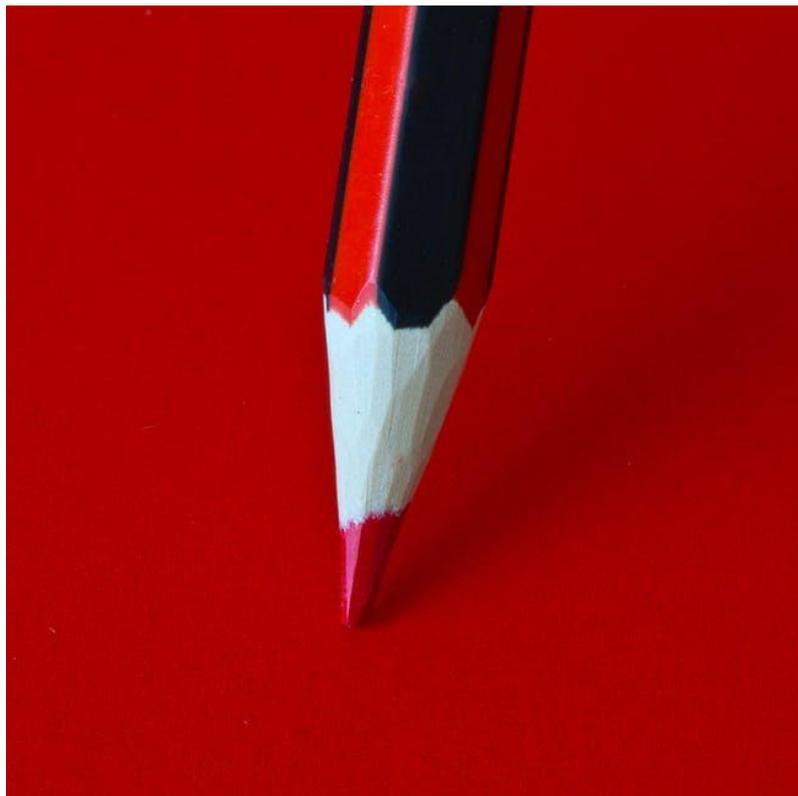


# ANALYSE

FPS - 2017

**À VOS POSTES, CITOYENNES!**

Comment voter dans ma commune ?



Femmes Prévoyantes Socialistes  
[www.femmesprevoyantes.be](http://www.femmesprevoyantes.be)



À vos postes, citoyennes! Comment voter dans ma commune ? – FPS 2017

**Rosine Herlemont,**  
Secrétariat général des FPS  
[rosine.herlemont@solidaris.be](mailto:rosine.herlemont@solidaris.be)

Editrice responsable: Carmen Castellano, Place St-Jean, 1-2, 1000 Bruxelles.  
Tel : 02/515 04 01



Le 14 octobre 2018, comme tous les six ans, auront lieu des élections communales et provinciales. Avant de nous rendre aux urnes pour accomplir notre devoir électoral, il nous semble important de nous remettre en mémoire quelques notions de base pour bien connaître les contours du pouvoir que nous exercerons ce jour-là.

Dans cette analyse, nous replacerons d'abord les élections communales et provinciales dans le paysage politique belge qui comprend six niveaux de pouvoir.

Ensuite, nous évoquerons l'importance du droit de vote en rappelant qu'il constitue avant tout un devoir de citoyen.ne responsable et engagé.e.

Afin d'exercer ce droit de vote en toute connaissance de cause, nous terminerons par décoder ce qui se trouve sur nos bulletins de vote car les prochaines élections seront marquées par deux changements importants : la suppression de la dévolution de la case de tête en Wallonie ainsi que le principe de la « tirette ». Nous éclairerons ces modifications par une analyse critique celles-ci risquant d'engendrer de probables conséquences sur le résultat des votes, notamment en ce qui concerne les femmes.

## **Le paysage politique belge<sup>1</sup>**

En Belgique, il existe six types d'élections, qui correspondent chacune à un niveau de pouvoir : communales, provinciales, régionales, communautaires, fédérales et européennes

Même s'il est important de tous les évoquer, nous nous concentrerons ici sur ce qu'on appelle les pouvoirs locaux, c'est-à-dire le pouvoir provincial et le pouvoir communal.

### Les communes

La Belgique compte 589 communes. Les communes constituent le plus petit échelon du pouvoir politique.

Chaque commune comprend une assemblée d'élus.e.s, un conseil communal et un collège communal (à Bruxelles et en Flandre, on l'appelle le collège des bourgmestre et échevins). Chaque commune dispose d'une administration et d'un budget.

Le conseil communal se compose d'élus directs dont le nombre varie en fonction du nombre d'habitants de la commune.

---

<sup>1</sup> Vous trouverez tous les détails concernant cette partie dans « Introduction à la Belgique fédérale, la Belgique après la sixième réforme de l'Etat » de P. Blaise, J. Faniel et C. Sägesser, CRISP, 2014



Le collège communal gouverne la commune et est composé du bourgmestre et des échevin.e.s.

Les communes exercent une double fonction. D'abord, elles sont des pouvoirs locaux subordonnés en charge de l'exécution de certaines décisions prises par d'autres pouvoirs. Ensuite, elles sont aussi des collectivités politiques autonomes (nous entendons par là qu'elles sont dotées de leur propre pouvoir de décision).

Les communes ont d'une part une série de missions obligatoires, qui sont identiques pour toutes les communes d'une même Région<sup>2</sup>. Parmi elles, le maintien de l'ordre public, l'organisation et le cofinancement du CPAS, l'organisation de l'enseignement communal primaire, la tenue des registres de l'état civil, l'entretien des voiries communales,...

Elles ont aussi des missions facultatives. Celles-ci varient d'une commune à l'autre mais concernent la plupart du temps l'accueil de l'enfance, l'enseignement à un niveau autre que primaire, le logement, le tourisme, les activités sportives, sociales et culturelles,...

### Les provinces

La Belgique compte dix provinces. Cinq provinces wallonnes et cinq provinces flamandes. Chaque province comprend une assemblée d'élus.e.s, un conseil provincial, un exécutif, le collège provincial (pour la Wallonie) ou la députation (en Flandre) et un gouverneur. Les membres du conseil provincial sont élus.e.s tous les six ans lors d'élections qui se déroulent en même temps que les élections communales. Ce sont eux/elles qui élisent ensuite les députés.e.s provinciaux/ales qui forment le collège ou la députation. Le/la gouverneur.e de province est désigné.e par le gouvernement wallon ou le gouvernement flamand. Chaque province dispose d'une administration et d'un budget.

Comme les communes, les provinces exercent une double fonction. D'abord, elles sont des pouvoirs locaux subordonnés en charge de l'exécution de certaines décisions prises par d'autres pouvoirs. Ensuite, elles sont aussi des collectivités politiques autonomes. Nous entendons par là qu'elles sont

---

<sup>2</sup> La Belgique est divisée d'une part en trois Communautés, liées à la langue et à la culture, et d'autre part en trois Régions. Les Régions et Communautés ont des compétences bien définies, elles disposent chacune d'un parlement et d'un gouvernement propres.



dotées de leur propre pouvoir de décision en ce qui concerne l'ensemble des matières qui relèvent de l'intérêt provincial.

Les provinces ont d'une part une série de missions obligatoires. D'autre part, elles ont une série de missions facultatives parmi lesquelles on retrouve le plus fréquemment l'enseignement, la formation, la prévention et la promotion à la santé, l'action sociale, la culture, le tourisme ou le soutien aux communes.

Les élu.e.s que nous choisirons l'année prochaine sont les représentants politiques avec lesquels, nous, citoyen.ne.s, avons le plus de proximité. Comprendre où se situent les pouvoirs locaux dans notre paysage politique, savoir comment ils se constituent et quelles sont les compétences qu'ils exercent est important pour mesurer l'impact que votre vote pourrait avoir sur votre quotidien.

## L'importance du vote

En Belgique, le vote est obligatoire ce qui incite une majorité des citoyens à voter. Dans les pays où le vote n'est pas obligatoire, on constate que ce sont toujours à peu près les mêmes catégories de la population qui s'abstiennent : on n'entend donc jamais leur voix. Or, la démocratie tire sa force du fait que les élu.e.s représentent le peuple dans son entièreté, y compris ceux qui pensent que la politique ne les concerne pas, ou que voter ne sert à rien.

Lors des élections communales de 2012, en ajoutant à l'abstention les votes blancs et nuls, c'est près d'un.e électeur/trice sur cinq qui a décidé de ne pas faire de choix partisan, en Wallonie et à Bruxelles. Selon l'IEV<sup>3</sup>, plusieurs facteurs pourraient expliquer cela, notamment l'isolement de certain.e.s, l'indifférence, un rejet voire un dégoût de la politique, la montée de l'individualisme ou encore l'affaiblissement des structures d'encadrement social, culturel ou politique.

Voter n'est pas seulement un droit, c'est aussi un devoir de citoyen.ne. C'est exprimer son opinion, choisir les représentant.e.s qui adopteront les lois et mesures qui font notre quotidien. C'est un moyen puissant d'envoyer un message aux gouvernements et aux politicien.ne.s. Voter, c'est prendre sa place de citoyen.ne responsable et engagé.e. Ça nous concerne toutes et tous.

---

<sup>3</sup> Institut Emile Vandervelde, Centre d'études du PS  
<http://www.iev.be/getattachment/580a9c61-e424-4b20-a18b-03f43d657414/L-abstention-electorale-en-Belgique---un-phenomene.aspx>



Que faire alors, si aucun parti ne semble refléter vos opinions ?

Certain.e.s électeurs/trices décident de voter blanc en ne remplissant aucune case sur leur bulletin, ou encore de voter nul en y inscrivant des mots, des dessins, etc. Ils/elles perdent ainsi l'occasion de faire connaître leurs choix, car les votes blancs et nuls ne sont pas comptabilisés. Ils sont impossibles à interpréter. L'idée reçue qui prétend qu'ils sont attribués au parti ayant obtenu le meilleur score est fautive. En votant blanc ou nul, comme en n'allant pas voter du tout, on abandonne son droit et on laisse les autres décider à notre place.

Si vous souhaitez manifester votre ras-le-bol, votre colère, ou votre manque de confiance à l'égard des partis au pouvoir, il vaut donc mieux voter pour des partis d'opposition<sup>4</sup> (éventuellement petits, mais qui peuvent grandir...) qui affichent des opinions claires, les plus proches des vôtres. Interrogez-vous sur les programmes des partis. Ce serait dommage de voter pour des gens dont les idées sont contraires à vos intérêts ! Un parti qui prône les valeurs religieuses alors que vous êtes laïque, un parti qui prône l'exclusion des chômeurs/euses alors que votre emploi est menacé, un parti qui veut renvoyer les femmes au foyer alors que vous travaillez, etc. Envoyer au monde politique le message que vous soutenez ces idées, pourrait être dangereux... n'oubliez pas que chaque voix compte !

## Comment voter ?

Avoir conscience du pouvoir que nous avons en tant qu'électeurs/trices est une chose, se retrouver face à son bulletin de vote en est une autre ! D'autant plus que l'année prochaine, il y aura du changement.

En effet, nous verrons disparaître le principe de la dévolution de la case de tête en Wallonie, ce qui aura un impact direct sur votre manière de voter. De surcroît, en 2018, le principe de la « tirette » rentrera pour la première fois en application pour des élections communales et provinciales. Celle-ci aura un impact direct sur la représentation des femmes en politique.

Un bulletin de vote se remplit uniquement en cochant une ou plusieurs cases. Nous l'avons vu, tout dessin, mot, etc. annulerait votre vote. Il est également important de ne voter que pour une seule liste par bulletin.

---

<sup>4</sup> L'*opposition* désigne l'ensemble des mouvements qui contestent les décisions des détenteurs du pouvoir.



Sur la liste du parti pour lequel on souhaite voter, il est possible de :

- ▶ Cocher une seule case, celle qui est tout en haut de la liste (la case de tête). Ça s'appelle voter « tête de liste ».
- ▶ Cocher une ou plusieurs cases en face des noms de vos candidat.e.s préféré.e.s (et se trouvant bien sûr dans la même liste). C'est ce qu'on appelle une/des voix de préférence.
- ▶ Cocher à la fois la case de tête et un ou des noms dans la liste. Seules les voix de préférence seront alors comptabilisées.

### La case de tête, la dévolution des votes en case de tête et sa suppression en Wallonie.

La case de tête est l'espace réservé au vote qui surmonte la liste des candidat.e.s.

Lors de la dévolution des sièges, deux cas de figure sont possibles.

**Pour l'élection des conseillers/ères communaux/ales de la Région bruxelloise**, sont d'abord élus les candidats qui ont obtenu assez de voix de préférence pour atteindre le chiffre d'éligibilité<sup>5</sup>. Ensuite, la moitié des voix portées en case de tête (auxquelles on assimile les bulletins contenant des votes uniquement en faveur de candidats suppléants, lorsqu'il y en a) est distribuée aux candidats qui n'atteignent pas le chiffre d'éligibilité.

Le/la premier/ère candidat.e, s'il/elle n'a pas recueilli sur son nom suffisamment de voix pour être élu.e, recevra de la case de tête (que l'on appelle parfois le pot commun) le nombre de voix qui lui manquent, puis on complètera le nombre de voix du/de la deuxième candidat.e, puis du/de la troisième et ainsi de suite jusqu'à épuisement du pot commun. Une fois le pot commun vide (constitué donc de la moitié de l'ensemble des votes portés en case de tête), seules les voix de préférence de chaque candidat.e sont prises en considération pour l'attribution des sièges. Une méthode similaire permet de classer également les candidat.e.s suppléant.e.s. En Flandre, lors des élections communales et provinciales, l'effet dévolutif du vote en case de tête est réduit à un tiers.

**En Wallonie**, par contre, pour l'élection des conseillers/ères communaux/ales et provinciaux /ales, les votes en case de tête récoltés par une liste sont comptabilisés uniquement pour déterminer le

---

<sup>5</sup> Le chiffre d'éligibilité est le chiffre nécessaire pour être élu. Il se réfère au chiffre électoral multiplié par le nombre de sièges, divisé par le nombre de sièges plus 1.



*nombre d'élu.e.s auquel.le.s cette liste a droit<sup>6</sup>* (il faudra évidemment y ajouter les votes de préférence sachant que les bulletins contenant plusieurs votes de préférence ne compteront que pour un vote dans le calcul du nombre de sièges auxquels la liste à droit).

L'effet dévolutif du vote en case de tête a été supprimé, mais la case de tête a été maintenue sur les bulletins de vote. En cas d'égalité entre deux candidat.e.s, l'ordre de présentation sur la liste les départage.

Le maintien de la case de tête permet également à des gens de voter uniquement pour un parti et non pour des personnes, parce que, par exemple, ils ne les connaissent pas assez bien.

### Le principe de la « tirette »

Comme nous l'expliquions dans une précédente analyse, (« À vos postes Citoyennes! Pas de démocratie sans parité ») l'obligation de constituer des listes paritaires (comportant autant de candidates que de candidats, à une personne près lorsque le nombre de candidat.e.s est impair) aux élections législatives, régionales et européennes fut introduite par une série de lois en 2002<sup>7</sup>.

De plus, les deux premiers candidat.e.s de chaque liste doivent être de genre différent. Ces lois sur la parité imposent également la mixité<sup>8</sup> des gouvernements fédéral, régionaux et communautaire, ainsi que des députations permanentes, des collèges de bourgmestres et échevin.e.s et des exécutifs de tout autre organe intercommunal et interprovincial. Désormais ceux-ci ne peuvent plus être composés uniquement d'hommes.

Depuis 2002, la parité est également inscrite dans la Constitution, notamment par le biais de l'article 11bis, qui stipule que tous les gouvernements du pays doivent comprendre « des personnes de sexe différent ».

En 2005 et 2006, la Région wallonne a adopté des mesures garantissant l'alternance entre femmes et hommes sur les listes électorales communales.

C'est dans ce contexte que, pour la première fois dans le cadre d'élections locales, les listes en Wallonie et à Bruxelles devront être composées selon le principe de la « tirette ». Cela signifie que cette année et à l'avenir, sur les bulletins de vote, candidates et candidats se succèderont en

---

<sup>6</sup> CRisp : <http://www.vocabulairepolitique.be/case-de-tete/>

<sup>7</sup> [http://igvm-iefh.belgium.be/fr/activites/politique/lois\\_sur\\_la\\_parite](http://igvm-iefh.belgium.be/fr/activites/politique/lois_sur_la_parite)

<sup>8</sup> 2/3 maximum de membres du même sexe sur une liste



alternance sur toutes les listes. Ce changement a donc un impact direct sur la représentation des femmes sur les listes.

Dans la conclusion, nous expliquerons en quoi ces changements ont un impact en terme d'égalité entre les femmes et les hommes. Nous mettrons également en avant les limites de cette avancée et tenterons d'anticiper les conséquences réelles que cette mesure aura sur le nombre de femmes élues.

## Conclusions

Dans tous les lieux de pouvoir et de décision, les femmes sont moins présentes que les hommes. Pouvoir politique, économique, syndical, culturel, entreprises et services publics, la règle est constante. Et la commune ne fait pas exception, bien sûr. A ce titre, nous ne pouvons que saluer le principe de la « tirette ».

Cependant, nous ne sommes pas certaines que cette mesure assurera une égalité de fait.

En effet, l'accès des femmes à l'éligibilité et au vote, n'ont pas résolu la question de leur représentation effective au sein des assemblées et des exécutifs<sup>9</sup>. Suite à l'adoption des quotas de femmes sur les listes électorales dans les années 1990 et au début des années 2000, leur progression au sein des assemblées est réelle. Mais le pourcentage des femmes élues et leur présence au sein des gouvernements ne reflète cependant toujours pas la parité sur les listes électorales.

A la lumière de l'Histoire, nous craignons que cette nouvelle mesure ne permette pas d'atteindre une réelle parité parmi les élu.e.s et les membres des futurs Conseils communaux.

En effet, nous l'avons évoqué, la suppression de l'effet dévolutif de la case de tête diminue l'importance de l'ordre des candidat.e.s dans la liste, les votes en case de tête ne constituant plus un « pot commun » à redistribuer. En accordant plus d'importance aux voix de préférence, on diminue l'impact positif de la « tirette » sur le nombre de femmes élues.

---

<sup>9</sup> Notons tout de même que le Parlement wallon a adopté le décret portant modification du Code de la démocratie locale et de la décentralisation afin de garantir une présence équilibrée de femmes et d'hommes au sein des collèges communaux et provinciaux en Wallonie, lequel s'appliquera pour la première fois aux collèges communaux issus des élections d'octobre 2018. Ce changement assurera, avec certains assouplissements possibles, de présenter un tiers minimum de membres du même sexe.



Si nous saluons l'entrée en vigueur de la loi de la « tirette » car elle contribue, avec la parité, à ébranler le monopole masculin du pouvoir, nous estimons sa combinaison avec la suppression de la dévolution de la case de tête contreproductive pour atteindre un concret partage égalitaire du pouvoir.

Combinée à l'effet dévolutif de la case de tête, la « tirette » aurait favorisé l'élection de femmes grâce aux votes du « pot commun » . Mais, combiner l'alternance sur les listes et la suppression de l'effet dévolutif sont, finalement, deux mesures dont les effets s'annulent .

Ne serait-il pas alors légitime de douter du hasard de l'entrée en vigueur simultanée de ces deux mesures ?

Même si notre désir d'atteindre une réelle égalité est évident, il est utile de préciser que nous ne plaidons pas pour un vote « femmes », simplement parce que ce sont des femmes. Certaines femmes défendent des positions contraires à l'égalité ou ont le sentiment que l'égalité est déjà accomplie, tandis que certains hommes prennent en compte le problème et tentent d'y remédier. On vote pour des idées, des politiques, des prises de position, des actes accomplis. Si nous réclamons l'égalité, c'est simplement parce qu'elle est juste.

Le secteur associatif a un rôle capital à jouer en matière de citoyenneté et de participation électorale. C'est pourquoi les FPS ont décidé de mener une campagne visant à mieux faire comprendre au grand public les enjeux et les rouages des élections, et de favoriser la participation politique.

## **Le programme général élections 2018 des FPS.**

**Des animations « voter, c'est décider ! »** Au départ d'un jeu de cartes basé sur la déconstruction des idées préconçues sur la politique, cette animation aborde les notions du « Pour qui voter? Pourquoi voter ? Comment voter ? » La méthode d'animation se veut dynamique et participative.

**Une formation politique et citoyenne** intitulée *Formation Pour S'engager*, ce module comporte **5 séances et 1 rassemblement**.

Au programme: les clivages des partis, les valeurs, les différents niveaux de pouvoir, la visite d'un conseil communal, les acteurs d'influence, ...

**Un rassemblement politique.** Journée construite autour d'ateliers pratiques et dynamiques: création de slogans, réseaux sociaux, espaces de débat, témoignages de personnalités politiques, désobéissance civile, ...



À vos postes, citoyennes! Comment voter dans ma commune ? – FPS 2017

**Une campagne nationale** de sensibilisation en cohérence avec les animations de terrain.

**Un mémorandum.**

**Des analyses** rassemblées sous le titre « Citoyennes à vos postes ! »

Si vous aussi vous souhaitez agir, faire entendre votre voix, faire face aux injustices et aux discriminations, ... n'hésitez pas à contacter les FPS. Il vous est possible de vous inscrire dans un groupe existant, de créer votre propre groupe d'actions et/ou de participer à une animation dans votre région.



## Bibliographie

Anna Safuta, « Citoyennes, à vos postes ! Pas de démocratie sans parité », Analyse FPS 2017.

P. Blaise, J. Faniel et C. Sägesser, « Introduction à la Belgique fédérale, la Belgique après la sixième réforme de l'Etat » CRISP, 2014.

Françoise Claude, « Femmes, hommes et pouvoir : Les communes doivent rattraper leur retard ! », Analyse FPS 2012.

Julie Gillet, « Voter, c'est décider ! (2) », Analyse FPS 2013.

« Le vocabulaire politique », dossier du CRISP, 2017 : <http://www.vocabulairepolitique.be>

« Voter c'est décider », brochure des Femmes Prévoyantes Socialistes, 2014



À vos postes, citoyennes! Comment voter dans ma commune ? – FPS 2017

## QUI SOMMES-NOUS ?

Nous sommes un mouvement féministe de gauche, laïque et progressiste, actif dans le domaine de la santé et de la citoyenneté. Regroupant 10 régionales et plus de 200 comités locaux, nous organisons de nombreuses activités d'éducation permanente sur l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En tant que mouvement de pression et de revendications politiques, nous menons des actions et militons pour les droits des femmes: émancipation, égalité des sexes, évolution des mentalités, nouveaux rapports sociaux, parité, etc.

Nous faisons partie du réseau associatif de Solidaris. En tant que mouvement mutualiste, nous menons des actions et militons contre les inégalités de santé.

Toutes nos analyses et nos études sont disponibles sur notre site :

[www.femmesprevoyantes.be](http://www.femmesprevoyantes.be)



Avec le soutien de :

